



British Embassy
Paris

A QUI DE DROIT

Droit des ressortissants britanniques résidant en France avant le 31 décembre 2020 :

Depuis le 1er janvier 2021, les citoyens britanniques ne bénéficient plus du droit de l'Union européenne. Cependant, l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne en vigueur depuis le 1er février 2020 permet aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille résidant en France avant le 31 décembre 2020 de conserver leurs droits acquis en tant que citoyens européens.

Selon le décret no 2021-1236 du 27 septembre 2021 modifiant le décret no 2020-1417 du 19 novembre 2020, concernant l'entrée, le séjour, l'activité professionnelle et les droits sociaux des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord sur le retrait, les ressortissants britanniques résidant en France avant le 31 décembre 2020, n'auront **l'obligation de détenir un titre de séjour qu'à compter du 1er janvier 2022.**

Avant cette date et dès lors qu'ils résident en France, **ces ressortissants britanniques bénéficient du droit de séjourner sans être munis d'un titre de séjour, ainsi que du droit d'exercer une activité professionnelle et l'intégralité des droits sociaux.** Les mineurs (moins de 18 ans) sont dispensés de l'obligation de détenir un titre de séjour.

Jusqu'au 1er janvier 2022, il ne peut donc être refusé à ces ressortissants britanniques l'exercice de leur activité professionnelle ou celui d'une nouvelle activité professionnelle au motif qu'ils ne possèdent pas de titre de séjour.

Ces informations sont confirmées sur le site web:

<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-britannique.html>

Important. Ce document n'est pas un certificat mais une note d'information à l'intention des autorités françaises. De ce fait, aucun tampon ou signature ne peut y être apposé.